

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2145 accordant une permission de trente jours à Ahmed Hersi, préposé des douanes.

n° 2145

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant réorganisation des cadres locaux autochtones

Vul'arrêté n° 118 du 8 février 1947 portant organisation du cendre local autochtone de constatation, de recherche et de surveillance des douanes

Vul'a demande de permission formulée par le préposé des douanes Ahmed Hersi

Sur proposition du. chef du service des douunes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une permission d'absence de trente jours, délais de route non compris, est accordée au préposé des douanes Ahmed Hersi, pour en jouir à Djidjiga (Ethiopie). Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.